

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 27
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2021_064

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES François à DOBIOT Philippe, COUSSET Alain à NOIZET Michel

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Date de convocation : Le 23 juin 2021

Date d'affichage : Le 23 juin 2021

*Fait à Aigondigné,
Le 29 juin 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Délibération 2021_064 : Contrat de projet

Objet : CONTRAT DE PROJET COORDINATEUR PERISCOLAIRE

Madame Le Maire expose que le contrat de projet est un contrat à durée déterminée d'un nouveau type, mis en place par la loi sur la transformation de la fonction publique du mois d'août 2019.

Il s'agit d'un contrat ouvert sur toutes les catégories de la fonction publique territoriale (A, B et C), de minimum 1 an et maximum 6 ans et qui ne donne pas droit à un CDI à l'issue de la période de 6 ans. La fin du contrat coïncide avec la fin du projet ou la réalisation des objectifs pour lesquels il a été conclu.

Il est donc proposé de mettre en place un contrat de projet sur deux années scolaires (1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2023) sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 31.4 heures annualisées avec comme objectifs :

- Assurer la planification et la coordination des temps d'accueil périscolaires (TAPS) de qualité pour les enfants de maternelle et d'élémentaire
- Mettre en lien des projets d'animations commun à chaque site de la commune
- Créer des partenariats avec les écoles, les associations locales, etc.
- Renforcer les relations « Parents/agents périscolaires »
- Animer le Conseil municipal des enfants et le Conseil des Jeunes
- Coordonner, animer le dispositif « Argent de poche »
- Développer des outils de gestion administratives : fiches projets, évaluation, pointages, statistiques, communication.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour, 4 abstentions et deux contre décide :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :
 - Assurer la planification et la coordination des temps d'accueil périscolaires (TAPS) de qualité pour les enfants de maternelle et d'élémentaire
 - Mettre en lien des projets d'animations commun à chaque site de la commune
 - Créer des partenariats avec les écoles, les associations locales, etc.
 - Renforcer les relations « Parents/agents périscolaires »
 - Animer le Conseil municipal des enfants et le Conseil des Jeunes
 - Coordonner, animer le dispositif « Argent de poche »
 - Développer des outils de gestion administratives : fiches projets, évaluation, pointages, statistiques, communication.

Pour une durée prévisible de deux années scolaires, soit du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2023

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de coordinateur périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31.40 heures annualisées.

Il devra justifier de la possession d'un diplôme dans le domaine de l'animation ou d'une expérience.

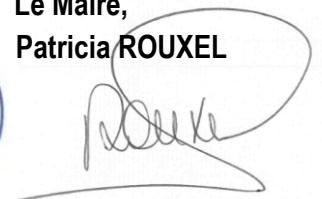
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De modifier le tableau des effectifs.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État